Métropole du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20261112-D2026-177-AI
Date de télétransmission : 17/11/2026
Date de réception préfecture : 17/11/2026

DECISION DU PRESIDENT N° D2026-177

Objet : **Attribution de subventions au titre du dispositif « Métropole Roule Propre ! » - Acquisition d'un véhicule propre dans le cadre du Guichet unique des aides avec l'Etat**

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu le décret n° 2024-1084 du 29 novembre 2024 relatif aux aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluant, paru au Journal Officiel du 1er décembre 2024,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 13 avril 2026,

Vu la délibération CM2019/06/21/16, approuvant au 1er juillet 2019, la mise en place du guichet unique d'aide au renouvellement de véhicules,

Vu la convention entre la Métropole du Grand Paris et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) relative à la gestion de l'aide *« Métropole Roule Propre ! »* dans le cadre du dispositif du Guichet unique signée le 28 avril 2025,

Vu la délibération CM2020/12/01/05 relative à la modification des aides de la métropole du Grand Paris : règlement « Métropole roule propre ! » et à la délégation au Président ou à son représentant des décisions d'attribuer lesdites aides dans le cadre du règlement MRP, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget,

Vu la délibération CM2025/02/14/13-3 du Conseil de la métropole du 14 février 2025 approuvant la modification du règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre, approuvé par la délibération CM2024/04/09/43 du Conseil de la Métropole du 9 avril 2024,

Vu l'arrêté du Président AP2026/121 du 30 avril 2026 portant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, Directrice Générale des Services par intérim de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la volonté de la Métropole de favoriser l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre la pollution, notamment dans le cadre de la création de la Zone à Faibles Emissions métropolitaine,

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner financièrement les particuliers dans leur démarche de changement de véhicule pour un moyen de transport plus propre,

Considérant les quatre dossiers reçus et instruits par l'ASP,

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20261112-D2026-177-AI
Date de télétransmission : 17/11/2026
Date de réception préfecture : 17/11/2026

Article 1er : d'attribuer les subventions suivantes pour l'acquisition d'un véhicule propre, en remplacement d'un ancien véhicule voué à la destruction :

Nom et Prénom	Code postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
[redacted]	93100	MONTREUIL	EL - Electricité	5 000,00 €
[redacted]	93100	MONTREUIL	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €
[redacted]	92600	ASNIERES-SUR-SEINE	EL - Electricité	6 000,00 €
[redacted]	94000	CRETEIL	EL - Electricité	2 500,00 €
			TOTAL	**16 500,00 €**

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2026, chapitre 204,

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Comptable des finances publiques ;
- Monsieur le Président Directeur Général de l'ASP.

Fait à Paris, le 12 NOV. 2026

Par délégation du Président de la Métropole du Grand Paris

METROPOLE DU GRAND PARIS

La Directrice Générale des Services par intérim
Nathalie VAN SCHOOR

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.